



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-04-02-21

Objet : Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) - Plan handicap 2025-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU sa délibération n° 2020-06-10/11 en date du 10 juin 2020 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité et la désignation de ses membres,

VU sa délibération n° 2022-02-16/26 en date du 16 février 2022 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité – Plan Handicap 2022-2025,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 24 septembre 2024,

VU le Plan Handicap 2025-2030 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée des représentants de la Commune, d'associations de personnes handicapées, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes âgées et d'acteurs économiques, et que cette commission est présidée par le Maire,

CONSIDÉRANT que cette commission se réunit une ou deux fois par an en réunion plénière et autant que de besoin en groupes de travail lorsque des thématiques ou des projets le nécessitent. Cette commission est apte à faire toute proposition pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay met en œuvre depuis de nombreuses années, diverses actions en faveur des personnes en situation de handicap. Faute d'une vraie communication, ces actions restent méconnues à la fois de la population et de l'ensemble des services de la Ville. Un travail de réflexion s'est alors engagé entre les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité et les services de la Commune,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2022-02-16/26 en date du 16 février 2022, le Conseil municipal a validé le premier plan handicap pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT que ce Plan Handicap formalise la politique de la Commune en faveur des personnes en situation de handicap à travers un document de programmation,

CONSIDÉRANT que le Plan Handicap 2022/2025 étant arrivé à son terme, la commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité reconduire cette action à travers un nouveau Plan Handicap pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que ce nouveau plan regroupe toutes les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et plus largement, il vise à promouvoir une société inclusive au bénéfice de toute personne qu'elle soit handicapée ou non,

CONSIDÉRANT que ce plan handicap, composé de 56 actions, reprend des actions récurrentes menées par les différents services de la Commune et en intègre 20 nouvelles. Il mobilisera l'ensemble des services en lien avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE le Plan Handicap 2025-2030 présentant l'ensemble des actions programmées pour cette période, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.